

DURIS Jean-Pierre
Commissaire enquêteur
13 Allée des Violettes
36130 DEOLS

Région Centre – Val de Loire

Département de l'Indre

ENQUETE PUBLIQUE

du 3 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus
relative à la demande présentée par
Monsieur le Directeur des Ateliers Louis VUITTON
en vue d'exploiter une installation classée de fabrication
d'articles de maroquinerie, soumise à autorisation,
sur le territoire de la **commune de Condé**

AVIS MOTIVE

Le 18 décembre 2016,
Le Commissaire enquêteur,
Jean-Pierre Duris



Monsieur de Directeur des Ateliers Louis VUITTON a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de Condé, dont la puissance électrique installée de 600 kilowatts implique un classement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le site est déjà en exploitation depuis 2002, il s'agit de le mettre en conformité avec la nouvelle législation, ce qui passe obligatoirement par une enquête publique afin que Monsieur le Préfet de l'Indre puisse délivrer cette autorisation.

J'ai mené cette enquête à la Mairie de Condé du 3 novembre au 8 décembre 2016 inclus, sur la base d'un dossier soumis au public par les Ateliers Louis VUITTON, dossier rédigé par Bureau Veritas. Ce dossier passe en revue l'ensemble des activités et des installations du site, décrivant pour chacune les dispositions prises pour la sécurité des personnes et de l'environnement. Ce dossier déclaratif fait apparaître une conformité totale du site avec la législation en vigueur.

Les aspects positifs :

J'ai pu effectuer une visite technique approfondie du site, guidée par les principaux responsables de la gestion des installations : Monsieur FAVRE, responsable des bâtiments des sites de Saint-Pourçain et Issoudun/Condé, Monsieur LORNAND, responsable santé-sécurité et ergonomiste, Monsieur CHAMPAGNAT, ancien responsable des travaux neufs et vérificateur du dossier, Monsieur CHERION son successeur et Monsieur GIRAUDET, responsable de la gestion des déchets.

Trop souvent, un déclaratif embellit une réalité plus proche de l'« à peu près ». Or, dans ce cas, force m'a été de constater que la réalité est largement dans la conformité de ce qu'avance le dossier. Les installations décrites sont toutes présentes, en parfait état et en fonctionnement. De plus, elles sont gérées et entretenues avec professionnalisme et rigueur, dans un environnement de locaux extrêmement clairs et propres, permettant toute intervention à tout moment. Le fait est suffisamment remarquable pour que cela soit dit et on ne peut qu'en féliciter les responsables.

Par ailleurs, la conception même des locaux et l'organisation du travail procurent aux employés un confort remarquable ainsi qu'un environnement très agréable pour réaliser leurs tâches. Le souci de sécurité est permanent à tous les postes et pour toutes les installations.

Les rejets de déchets dans l'environnement naturel se limitent à des eaux traitées, par évaporation ou infiltration, ainsi que les gaz de combustion des chaudières, CO2 essentiellement. Tout le reste est trié et éliminé par des voies classiques de recyclage ou de récupération.

Pour la commune de Condé, qui s'est fortement impliquée dans l'implantation de cette entreprise, la présence de l'Atelier Louis VUITTON est une bénédiction, apportant activité, nouveaux habitants et manne financière.

Quelques bémols :

Le plus proche voisin de l'atelier, malgré tout à 780 mètres, se plaint de quelques nuisances :

- un éclairage nocturne excessif du site ;

- le bruit des tours de refroidissement en été ;
- les intrusions intempestives de camions de livraisons dans la cour de sa ferme.

Les responsables de l'Atelier contactés et informés ont immédiatement réagi pour trouver des solutions et des réponses à ces griefs, prouvant une réelle bonne volonté et un souci du respect du voisinage. Ces griefs ayant été notifiés dans mon procès verbal de synthèse, j'ai reçu la réponse suivante :

- *« S'agissant de la pollution lumineuse nocturne, une visite spécifique sera réalisée prochainement afin de nous assurer de l'absence d'un dérèglement quelconque de nos installations ;*
- *S'agissant du bruit émis par les « climatiseurs », en l'occurrence la présence d'un seul groupe froid, des mesures de bruit en extérieur seront réalisées après l'obtention de notre arrêté préfectoral. Le cas échéant, des actions correctives pourront être menées afin de minimiser ces nuisances ;*
- *S'agissant des intrusions « intempestives » dans la propriété du plus proche voisin, l'adresse sera modifiée dans nos bons de commandes afin d'éviter tout gêne inutile. »*

Cet engagement écrit de leur Directeur, Monsieur TIZON, confirme la volonté des Ateliers Louis VUITTON de prendre en compte les récriminations du voisinage et d'y apporter une remédiation.

Par ailleurs, le regret que m'inspire la visite que j'ai pu effectuer est que la conception des bâtiments, datant des années 2000, ne prenne pas en compte la « facture carbone » du site. En effet, l'isolation est faible et l'atelier vitré sur trois faces sur une hauteur de 9 mètres est un « gouffre » calorique, tant l'hiver que l'été, nécessite un chauffage et une climatisation très importants.

Mon rapport suggère trois mesures principales :

- l'isolation des bâtiments en dur ;
- la mise en place de déstratificateurs thermiques dans l'atelier ;
- l'étude du remplacement des chaudières et de la climatisation par des pompes à chaleur réversibles sur des forages verticaux, ce qu'autorisent les dimensions du site (7 hectares), ce qui réduirait d'un facteur 4 à 5 les émissions carbone.

Pour en avoir discuté avec Messieurs FAVRE et LORNAND, il semble que :

- une isolation haute soit prévue pour toutes les parties du bâtiment où c'est possible ;
- l'utilisation de déstratificateurs thermiques est en cours d'expérimentation dans un autre site et pourra être mis en place dans l'Atelier de Condé s'il s'avère concluant ;
- quant aux pompes à chaleur, l'investissement est très important et n'est pas à l'ordre du jour, mais l'idée peut faire son chemin.

En conclusion :

Nous sommes en présence d'une structure de grande qualité, gérée par des personnes de grande compétence, montrant une grande ouverture d'esprit, animées par un souci constant de la sécurité des employés et de l'environnement.

Pour ma part, rien ne s'oppose à ce que l'autorisation préfectorale soit délivrée, c'est pourquoi je prononce sans restriction un **avis favorable** à la demande effectuée.

Fait à Déols
Le 18 décembre 2016,
Le Commissaire enquêteur,
Jean-Pierre Duris

